

# AAPPMA LA TRUITE DE LA SAULX



## REGLEMENT INTERIEUR

**RIVIERE** - Ouverture du Deuxième SAMEDI de Mars au Troisième DIMANCHE de Septembre inclus pour tous les poissons sauf l'ombre commun :

- PECHE AU TRIPLE INTERDITE JUSQU'AU 31 MARS
- TAILLE MINIMALE : 35 CM POUR LA TRUITE et 35 CM POUR L'OMBRE COMMUN
- 3 TRUITES PAR JOUR/PÊCHEUR
- 1 OMBRE COMMUN PAR JOUR/PÊCHEUR
- Hameçons avec ardillons écrasés ou sans ardillons OBLIGATOIRE
- Nombre de vairons pouvant être conservé par jour : 30 (PECHE à LA CARAFE A VAIRONS INTERDITE)
- Aucune restriction pour l'écrevisse américaine
- Ouverture du Troisième SAMEDI de Mai au Troisième DIMANCHE de Septembre inclus pour l'OMBRE COMMUN
- Des truites seront remises courant Mai dans la Saulx

### **NE SONT PAS AUTORISES :**

- La pêche les pieds dans l'eau
- La pêche depuis les ponts
- La pêche en bout des propriétés privées
- La présence des chiens, des voitures et des quads dans les pâtures
- Le stationnement sur les chemins pouvant provoquer la gêne à autrui
- L'abandon des détritiques sur les berges ou dans l'eau
- Le non-respect des clôtures et des cultures

**ETANGS** - Ouverture du 1er janvier au 31 déc. Inclus :

- PECHE AU TRIPLE INTERDITE AUX ETANGS
- OUVERTURE LE 1<sup>er</sup> MAI POUR BROCHET ET SANDRE
- TAILLE LEGALE DU CARNASSIER 60 CM ET 1 PRISE PAR JOUR UNIQUEMENT
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)
- Carpes : no-kill obligatoire avec tapis de réception et épuiette à carpe
- La pêche aux leurres ou à la cuillère ne sont pas autorisées
- L'amorçage avec des grains crus est interdit
- Deux lignes sont autorisées pour la pêche sur ces plans d'eau

TOUTE PRISE DE TRUITE RELACHEE, MAILLEE OU NON, DOIT FAIRE L'OBJET D'UN SOIN ATTENTIF POUR LA REMISE A L'EAU, EPUISSETTE FORTEMENT CONSEILLE, « COUPER LE FIL »...

TOUTE PERSONNE SE METTANT EN INFRACTION AVEC LE PRESENT REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'EXCLUSION DE L AAPPMA